

## CONVENTION D'OBJECTIFS

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Département de la Vendée**  
**40 rue Maréchal FOCH**

**85923 LA ROCHE SUR YON CEDEX 9**

Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Yves AUVINET, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 4-22 en date du 17 mai 2019,

Ci-après dénommé « Le Département »

D'une part

**ET**

**Communauté de Communes Vie et Boulogne**

Représentée par Monsieur Guy PLISSONNEAU, Président, agissant par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mars 2019,

Ci-après dénommée « La Communauté de Communes »

D'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu l'état des lieux de la lecture dressé par la Direction des Bibliothèques sur les communes de la Communauté de Communes Vie et Boulogne, établi à partir des bilans d'activité de l'année précédente.

### Préambule :

Les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes (article L 310-1 du code du patrimoine). Le Département peut néanmoins leur apporter son soutien dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence en matière de bibliothèque départementale (article L 330-1 du code du patrimoine). Au sein des services départementaux, ce soutien est assuré par la Direction des Bibliothèques.

La présente convention détermine le rôle de l'une et l'autre de ces collectivités, et fixe les engagements réciproques des parties pour une période de cinq années.

Une bibliothèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la formation et à l'activité culturelle de tous.

La Direction des Bibliothèques et les bibliothèques qui bénéficient de son soutien constituent le réseau des bibliothèques de Vendée.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### **Article 1 : Engagements de la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes s'engage, avec le soutien de la Direction des Bibliothèques, à atteindre les objectifs suivants d'ici cinq ans, à compter de la date de notification de la présente convention.

#### 1.1. Local, mobilier

- Utiliser et faire vivre les locaux municipaux de lecture publique selon les termes définis par les conventions passées entre les Communes et la Communauté de Communes, sachant que pour répondre de façon satisfaisante aux besoins de l'ensemble de la population, une surface de 0,07 m<sup>2</sup>/hab accessible PMR est préconisée. Le tableau suivant recense les surfaces par médiathèque, en prenant en compte les projets de Saint-Denis la Chevasse et La Genétouze.

| <b>Bibliothèques</b>                 | <b>Surface totale</b> | <b>Surface en m<sup>2</sup>/hab</b> |
|--------------------------------------|-----------------------|-------------------------------------|
| Aizenay                              | 634 m <sup>2</sup>    | 0,07 m <sup>2</sup> /hab            |
| Apremont                             | 144 m <sup>2</sup>    | 0,08 m <sup>2</sup> /hab            |
| Beaufou                              | 130 m <sup>2</sup>    | 0,09 m <sup>2</sup> /hab            |
| Bellevigny – Belleville-sur-Vie      | 350 m <sup>2</sup>    | 0,07 m <sup>2</sup> /hab            |
| Bellevigny - Saligny                 | 65 m <sup>2</sup>     |                                     |
| La Chapelle Palluau                  | 115 m <sup>2</sup>    | 0,12 m <sup>2</sup> /hab            |
| Falleron                             | 83 m <sup>2</sup>     | 0,05 m <sup>2</sup> /hab            |
| La Genétouze                         | 200 m <sup>2</sup>    | 0,10 m <sup>2</sup> /hab            |
| Grand'Landes                         | 120 m <sup>2</sup>    | 0,18 m <sup>2</sup> /hab            |
| Les Lucs-sur-Boulogne                | 350 m <sup>2</sup>    | 0,10 m <sup>2</sup> /hab            |
| Maché                                | 87 m <sup>2</sup>     | 0,06 m <sup>2</sup> /hab            |
| Palluau                              | 100 m <sup>2</sup>    | 0,09 m <sup>2</sup> /hab            |
| Le Poiré-sur-Vie                     | 700 m <sup>2</sup>    | 0,09 m <sup>2</sup> /hab            |
| Le Poiré-sur-Vie – Le Beignon-Basset | 100 m <sup>2</sup>    |                                     |
| Saint-Denis la Chevasse              | 265 m <sup>2</sup>    | 0,11 m <sup>2</sup> /hab            |
| Saint-Etienne-du-Bois                | 184 m <sup>2</sup>    | 0,09 m <sup>2</sup> /hab            |
| Saint-Paul-Mont-Penit                | 125 m <sup>2</sup>    | 0,15 m <sup>2</sup> /hab            |

- Ces locaux seront équipés d'un mobilier adapté à la présentation des collections (romans, albums, BD, documentaires, périodiques, CD, DVD), et à l'accueil du public, des plus jeunes aux plus âgés.

## 1 2. Conditions d'ouverture et accueil du public

- Maintenir les horaires actuels et engager une réflexion sur les horaires d'ouverture des médiathèques de la Communauté de Communes en s'appuyant sur les préconisations suivantes :

| <b>Bibliothèques</b>                 | <b>Actuellement</b> | <b>Préconisations</b> |
|--------------------------------------|---------------------|-----------------------|
| Aizenay                              | 17h / semaine       | 20h / semaine         |
| Apremont                             | 4h / semaine        | 6h / semaine          |
| Beaufou                              | 4h / semaine        | 6h / semaine          |
| Bellevigny - Belleville-sur-Vie      | 14h / semaine       | 17h / semaine         |
| Bellevigny – Saligny                 | 6h / semaine        | 6h / semaine          |
| La Chapelle Palluau                  | 5h30 / semaine      | 6h / semaine          |
| Falleron                             | 4h / semaine        | 6h / semaine          |
| La Genétouze                         | 9h / semaine        | 16 h / semaine        |
| Grand'Landes                         | 4h30 / semaine      | 6h / semaine          |
| Les Lucs-sur-Boulogne                | 18h / semaine       | 18h / semaine         |
| Maché                                | 4h / semaine        | 6h / semaine          |
| Palluau                              | 5h30 / semaine      | 6h / semaine          |
| Le Poire-sur-Vie                     | 16h30 / semaine     | 20h / semaine         |
| Le Poiré-sur-Vie – Le Beignon-Basset | 7h / semaine        | 7h / semaine          |
| Saint-Denis la Chevasse              | 5h30 / semaine      | 16h / semaine         |
| Saint-Etienne-du-Bois                | 5h / semaine        | 6h / semaine          |
| Saint-Paul-Mont-Penit                | 4h30 / semaine      | 6h / semaine          |

- Choisir ces horaires d'ouverture de façon à permettre à la plus large partie de la population de s'y rendre.

- L'accueil du public et des scolaires sera assuré exclusivement par l'équipe des bibliothécaires salariés et/ou volontaires.

- Les documents seront prêtés gratuitement. Une cotisation annuelle modique peut cependant être demandée à l'emprunteur.

## 1 3. Collections

- Consacrer chaque année un budget minimum de 90 000 € soit 2 €/habitant, voté par le Conseil Communautaire pour le renouvellement des collections imprimées (livres et revues), sachant que pour répondre de façon satisfaisante aux besoins de la population un objectif de 2 €/hab est préconisé.

- Consacrer chaque année un budget minimum de 5 500 €, voté par le Conseil Communautaire pour le renouvellement des CD (environ 60 CD par an par bibliothèque concernée).

- Consacrer chaque année un budget minimum de 24 000 €, voté par le Conseil Communautaire pour le renouvellement des DVD (environ 75 DVD par an par bibliothèque concernée).

- Consacrer chaque année un budget minimum de 1500 € pour les contenus numériques.

- Assurer le désherbage des collections existantes et renouveler les documents à l'aide du budget annuel alloué par la Communauté de Communes.

#### 1 4. Système d'information

- Maintenir la gestion informatisée des collections et l'accès Internet dans les médiathèques pour les équipes et le public (postes informatiques et Wifi).

#### 1 5. Personnel de gestion

- La gestion des médiathèques pourra être confiée à une équipe de bibliothécaires volontaires, non salariés, dont au moins une partie aura suivi une formation initiale à la Direction des Bibliothèques.

- Affecter à la gestion du réseau des médiathèques de la Communauté de Communes, un bibliothécaire intercommunal, chargé de la coordination de la politique documentaire, du catalogage et des opérations logistiques. Il sera également l'interlocuteur privilégié de la Direction des Bibliothèques sur l'ensemble des services proposés aux Communes et à la Communauté de Communes.

- Affecter à la gestion et à l'accueil public des sites d'Aizenay, Bellevigny – Belleville-sur-Vie, Bellevigny - Saligny, La Genétouze, Les Lucs-sur-Boulogne, Le Poiré-sur-Vie et Saint-Denis la Chevasse, des bibliothécaires intercommunaux. Leur temps de travail correspondra aux projets culturels validés par le Conseil Communautaire.

- Affecter aux opérations logistiques et à la coordination de l'action culturelle des bibliothécaires intercommunaux.

- Affecter à la médiation numérique sur l'ensemble des sites un bibliothécaire intercommunal, soit 1 ETP.

- Soutenir les équipes des médiathèques par l'identification d'un bibliothécaire intercommunal référent pour une ou deux communes (Maché ; Apremont ; Beaufou ; Palluau ; La Chapelle Palluau ; St-Etienne du Bois ; Grand'Landes ; Falleron ; St-Paul Mont Penit). Le référent est l'interlocuteur privilégié des médiathèques. Il pourra être amené à être présent et conseiller lors de temps d'ouverture au public.

- A l'occasion de leurs déplacements vers les différents sites de la Direction des Bibliothèques, les frais de repas et de transport sont à la charge du bibliothécaire salarié ou volontaire, qui peut en demander le remboursement à la Communauté de Communes, en application du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

#### 1 6. Actions culturelles, partenariats

- Développer des actions à caractère intercommunal en direction de tous les publics pour promouvoir la lecture publique sur le territoire.

- Consacrer chaque année un budget minimum de 20 000 €, voté par le Conseil Communautaire, pour l'action culturelle.

### **Article 2 : Engagements du Département**

Le Département de la Vendée s'engage à assurer gratuitement les prestations de service suivantes :

#### 2 1. Conseil

- Soutenir les équipes des médiathèques par un référent de secteur.

- Conseiller la Commune et la Communauté de Communes dans le cadre de projets d'aménagement ou d'agrandissement de médiathèques, également concernant l'agencement du local par une aide à la répartition des espaces ou au choix du mobilier.

- Accompagner la Commune et la Communauté de Communes lors de la réalisation du projet culturel.

- A l'aide d'outils statistiques, permettre à la Commune et à la Communauté de Communes d'évaluer leurs services.

- Proposer une assistance technique par la mise en place d'ateliers auprès des équipes.

### 2 2. Collections et ressources en ligne

- Renforcer l'intérêt des collections de la Communauté de Communes par le prêt de documents imprimés, sonores et vidéos, renouvelés par navettes, et par l'accès, pour les usagers inscrits dans les médiathèques de la Communauté de Communes, à une plateforme de ressources numériques (livres, musique, films, presse, services d'autoformation, etc.).

- Accompagner la Communauté de Communes pour la constitution d'un fonds équilibré et varié permettant de répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

### 2 3. Formation

Assurer la formation initiale et continue de l'équipe de bibliothécaires salariés ou volontaires. Un programme des formations proposé par la Direction des Bibliothèques sera transmis aux Communes et à la Communauté de Communes.

### 2 4. Animation

- L'ensemble des publications de la Direction des Bibliothèques sera communiqué à la Commune et à la Communauté de Communes.

- Mettre à la disposition des Communes et de la Communauté de Communes du matériel d'animation (expositions, valises thématiques, kamishibais, raconte-tapis, histoires cousues, etc.) qui leur permettront de réaliser des animations communales et/ou intercommunales.

## **Article 3 : Relations entre le Département et la Communauté de Communes adhérente**

### 3.1. Relation avec la Direction des Bibliothèques

En fonction des missions et des moyens de la Communauté de Communes, la Direction des Bibliothèques ajuste la mise en œuvre de ses services, afin de veiller à la meilleure coordination de l'action des différentes collectivités. De même, dans la définition de ses missions, et dans la mise en œuvre de ses différentes interventions, la Communauté de Communes veillera à ne pas entrer en contradiction avec les orientations et préconisations de la Direction des Bibliothèques qui sera étroitement associée aux actions de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes identifie un responsable chargé de la gestion du réseau des médiathèques. En l'absence de responsable pour une durée supérieure à 6 mois, le Département se réserve le droit de suspendre les services dispensés par la Direction des Bibliothèques.

### 3 2. Conditions de prêt et assurance

Les documents et matériels prêtés à la Communauté de Communes par la Direction des Bibliothèques et perdus ou détériorés sont remplacés (ou remboursés avec une majoration de 25% du prix public) par la Communauté de Communes adhérente. Cette dernière est tenue de souscrire une assurance comprenant les documents fournis et autres matériels mis à disposition par la Direction des Bibliothèques, pour un montant correspondant à la valeur des biens mis à leur disposition, et d'adresser au Département une attestation de cette assurance à première demande.

### 3 3. Bilan d'activité

Les médiathèques de la Communauté de Communes adhérente renseignent chaque année un bilan d'activité à l'attention de l'Observatoire de la Lecture Publique, soumis à validation du Département.

### 3 4. Signalétique et communication

La Commune et la Communauté de Communes s'engagent à faciliter l'accès à la médiathèque par l'emploi d'une signalétique adaptée. Par ailleurs la Communauté de Communes s'engage à mentionner dans les principales publications relatives aux activités de ses médiathèques, son appartenance au réseau départemental de lecture publique par la mention « Bibliothèques de Vendée », <http://bibliotheque.vendee.fr/>.

## **Article 4 : Application**

### 4 1. Adhésion

L'adhésion au réseau départemental des bibliothèques est gratuite. A tout moment la Communauté de Communes peut décider de la dénoncer après l'avoir dûment signifié au Département par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois. La résiliation de la convention entraîne la restitution des documents prêtés dans un délai de trois mois. La logistique de cette opération incombe alors à l'auteur de la résiliation, qui en assure tous les frais.

### 4 2. Règlement

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans. Elle prend effet à compter de sa notification à la Communauté de Communes.

### 4 3. Population

Les populations des Communes et Communauté de Communes à prendre en compte pour la mise en œuvre de la présente convention sont celles retenues par l'Etat pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

### 4 4. Contrôle

En cas de non-respect des engagements de la Communauté de Communes, le Département pourra décider de résilier la présente convention, et donc d'interrompre l'accès aux services de Direction des Bibliothèques après en avoir informé la Communauté de Communes par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois. Cette résiliation entraîne la restitution des documents prêtés dans un délai de trois mois. La logistique de cette opération incombe alors au Département, qui en assure tous les frais.

## **Article 5 : Litiges**

En cas de désaccord sur l'application de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Nantes.

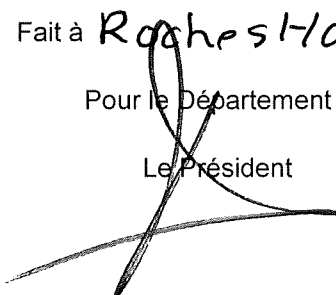
## **Article 6 : Exécution**

Le Directeur des Services de la Communauté de Communes adhérente et le Directeur de la Direction des Bibliothèques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application de la présente convention d'objectifs.

Fait à Roches-Hon le 17 JUIN 2019 en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département

Le Président



Pour la Communauté de Communes

Le Président

6

Le Président, Guy PLISSONNEAU

